

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

**Objet : C.E.L. 2001-2002 :**

**ACTIONS SERVICE JEUNESSE**

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

**Absents représentés :** Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Madame la Conseillère Municipale déléguée explique qu'un Contrat Educatif Local qui prévoit des activités en direction des enfants et des jeunes dans le temps périscolaire a été décidé, signé en février 2001 et mis en œuvre sur l'année scolaire 2000-2001.

Elle précise que ce contrat est signé pour une durée de 3 ans. Des projets ont été validés par le comité local et départemental pour l'année scolaire 2001-2002. La participation financière de l'Etat, à ce titre, s'élève à 90.800 F.

Elle invite le Conseil Municipal à confirmer sa volonté de poursuivre l'application du Contrat Educatif Local au bénéfice des enfants et jeunes Neuvilleois pour l'année scolaire 2000-2001 et à accepter les dépenses inhérentes au projet, pour un montant total de 580.777 F., la part directe de financement de la commune s'élevant à 370.037 F.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Contrat de Ville,
- Vu le Contrat Educatif local de la commune signé en février 2001,
- Confirme sa volonté de poursuivre l'application du C.E.L. au bénéfice des enfants et jeunes Neuvilleois,
- Accepte en conséquence les dépenses inhérentes au projet pour un montant total de 580 777 F,
- **Accepte que la participation propre de la commune s'élève à 370 037 F pour l'année scolaire en cours,**
- Adopte le tableau des activités et des prévisions financières annexé à la présente,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 novembre 2001

- de la publication le 7 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 novembre 2001